

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2024-080-PO

Interdisant le stationnement des poids-lourds

Parking "Bois Vion"

Le Maire de la Commune de Corbelin :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et 2, et L2213-1 à L2213-4 ;

VU l'article R610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10, R411-25 et R325-1 à R325-38 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant que le stationnement des poids-lourds sur ce parking entraîne des dégâts sur le domaine public,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur le parking situé au droit du giratoire situé au croisement des RD1075 et RD 82 et sis sur la parcelle cadastrée A777.

Article 2 : L'accès à ce parking, et l'arrêt, demeurent possibles pour les véhicules de secours, de travaux, de collecte (notamment d'ordures) et aux véhicules de transport en commun.

Article 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur le 15 avril 2024.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et le Garde-Champêtre de la commune de Corbelin, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Avenières Veyrins-Thuellin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbelin, le 28 mars 2024

Le Maire,
Frédéric GEHIN



Le Maire :

·certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

·informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par affichage le
29 MARS 2024